

Votons pour une Europe
responsable & solidaire
dans le monde !

Le Parlement européen : un acteur clé du système démocratique de l'UE

Vers un renforcement du rôle du parlement

Le Parlement européen est la seule institution de l'UE élue directement par les citoyens. L'année 2009 marque les 30 ans de l'élection du parlement au suffrage direct universel. 785 députés, issus des 27 Etats membres, représentent les peuples de tous ces Etats.

Le Parlement européen établit de multiples lois qui influencent la vie quotidienne des citoyens. Depuis la première élection, et notamment depuis le traité de Maastricht (1992), le Parlement européen a vu ses pouvoirs et ses compétences s'accroître. Il a maintenant un poids presque égal à celui du Conseil de l'UE dans plus de 40 domaines législatifs. Aujourd'hui, environ 75% de la législation élaborée dans les Etats membres passe d'abord par le parlement européen¹.

Les vifs débats autour du traité constitutionnel ont mis en lumière le rejet d'une Europe opaque et peu démocratique, construite essentiellement autour de l'intégration économique. Pour pallier à ce déficit démocratique de l'UE, le Parlement pourrait jouer un rôle non-négligeable. L'objectif de renforcement des pouvoirs du Parlement, et notamment son rôle de contrôle, doit être poursuivi.

Les pouvoirs fondamentaux du Parlement européen

A l'instar des parlements nationaux, le Parlement européen est doté de trois pouvoirs fondamentaux :

- **Pouvoir législatif**

Le Parlement européen partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Union européenne. La Commission européenne effectue les propositions de lois, et le **Parlement et le Conseil adoptent les actes législatifs européens**. Le Parlement peut donc agréer, modifier ou rejeter le contenu des législations européennes.

Selon les cas, le Parlement européen peut soit co-décider avec le Conseil soit n'être que consulté. La ratification d'accords internationaux demande généralement un avis conforme du Parlement européen.

- **Pouvoir budgétaire**

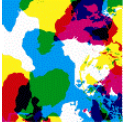
Le Parlement et le Conseil de l'UE constituent l'autorité budgétaire de l'Union européenne. Sur proposition de la Commission, le **Parlement décide en étroite collaboration avec le Conseil de l'UE**, de la plupart de dépenses.

Le parlement **adopte notamment le budget définitif de l'UE**, généralement en décembre de chaque année. Le budget ne peut être exécuté sans la signature du Président du parlement européen.

- **Pouvoir de contrôle**

Le Parlement applique un certain **contrôle démocratique sur les institutions européennes**. Ainsi, le Parlement possède un **pouvoir de censure à l'encontre de la Commission**. Il peut l'approuver ou la démettre. Il peut valider ou rejeter la nomination du Président de la Commission proposée par le Conseil.

¹ Dossier élections européennes, site eu4journalists.



Votons pour une Europe
responsable & solidaire
dans le monde !

La Commission doit soumettre régulièrement des rapports au Parlement (au sujet du budget par exemple).

Le Parlement possède également un **pouvoir de contrôle sur les activités de l'UE**, ce à travers différents moyens :

- **le droit de pétition des citoyens** : les citoyens européens peuvent présenter une pétition devant le Parlement et demander réparation des dommages sur des sujets relevant des domaines d'activités de l'UE.
- **les enquêtes** : le Parlement détient le pouvoir de nommer des commissions d'enquêtes, en cas d'infractions ou de mauvaise application du droit communautaire.
- **contrôle financier** : le Parlement dispose d'un certain pouvoir de contrôle dans le domaine économique et monétaire (par exemple, le président de la BCE présente le compte-rendu annuel devant le Parlement).

Le fonctionnement et l'organisation du Parlement européen

Le Parlement européen **se réunit en session plénière une fois par mois**, à Strasbourg.

Pour préparer le travail de la session plénière, **les députés se répartissent en commissions permanentes, chacune spécialisée dans des domaines particuliers**, comme : emploi et affaires sociales, développement et coopération, agriculture, éducation, culture ...

Ces commissions sont au nombre de **20**, chacune composée de 28 à 86 députés. Elles se réunissent une à deux fois par mois à Bruxelles et leurs débats sont publics. Les députés élaborent, amendent et votent des propositions législatives et des rapports d'initiative.

Le Parlement peut également créer des sous-commissions et des commissions temporaires pour traiter de problèmes spécifiques, ou des commissions d'enquête.

Les pouvoirs du Parlement européen en matière de solidarité internationale

Le Parlement, ainsi que le Conseil de l'Union européenne, ont une influence majeure sur la politique de développement de l'UE puisque ce sont eux qui décident de ses lignes politiques et de son budget.

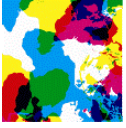
Par exemple, en 2005, le Parlement européen a adopté le rapport de la commission du développement sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

De même, la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen ont signé un document stratégique sur la politique de développement, à savoir le « Consensus européen pour le développement ». Ce document s'applique au programme d'aide géré par la commission mais également aux programmes bilatéraux des différents Etats Membres. Le Ministère des Affaires étrangères français et l'AFD sont donc tenus de mettre en œuvre ce document adopté par le Parlement européen.

La commission du développement

L'acteur principal du Parlement européen chargé de la relation entre l'Union européenne et les pays en développement est la commission du développement.

Cette commission de taille moyenne fait partie des 20 commissions permanentes du Parlement européen. Elle est composée d'un président et de quatre vice-présidents ainsi que d'un coordinateur pour chaque groupe politique.



Votons pour une Europe
responsable & solidaire
dans le monde !

• Responsabilités et missions principales

Elle est un **organe spécialisé, officiellement chargé de la « promotion, de la mise en œuvre et du contrôle de la politique de développement et de coopération de l'UE »**, incluant :

- le dialogue politique avec les pays en développement.
- l'aide au PED et les accords de coopération avec ceux-ci.
- la « promotion des valeurs démocratiques, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme dans les pays en développement ».

Cette commission joue également un rôle dans les relations entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Elle suit notamment la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP- UE (Accord de Cotonou).

L'aide humanitaire aux pays en développement relève aussi du mandat de la commission du développement.

D'autres commissions traitent de politiques ayant un impact sur les pays en développement à l'image des commissions Commerce International, Affaires Etrangères, Agriculture et Développement rural ou encore Droits de la Femme et Egalité des Genres.

• Pouvoirs législatifs

La commission adopte les actes législatifs européens qui relèvent du domaine de la politique de développement, selon la procédure de co-décision.

Depuis 2006, il existe un règlement unique régissant l'action de l'UE dans le domaine de la coopération : **l'instrument de coopération au développement (ICD)**.

Au sein de cet instrument existent deux grandes catégories de programmes :

- les programmes thématiques, qui concernent les actions dans des secteurs particuliers de la coopération au développement, comme l'éducation, la santé, l'environnement, la sécurité alimentaire...
- les programmes géographiques, qui régissent les activités de coopération au développement dans certaines régions du monde.

Ces programmes sont mis en œuvre au travers de documents de stratégie thématique ou de stratégie par pays et par région qui sont soumis au contrôle « démocratique » du parlement européen.

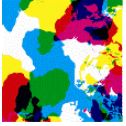
En revanche, l'ICD ne s'applique à aucun des pays ACP car la coopération avec ces pays se fonde sur des instruments propres et externes à la structure communautaire, principalement l'accord de Cotonou entre les Etats membres de l'UE et les pays en développement concernés.

Cette coopération est financée par le Fonds européen de développement (FED) intergouvernemental, donc détaché du budget de l'UE.

Le Manifeste « Votons pour une Europe Responsable et Solidaire dans le monde » demande une plus grande implication du Parlement européen et des parlements nationaux des pays récipiendaires dans la définition des grandes orientations de l'aide à tous les pays en développement : Afrique, Asie, Amérique Latine, Méditerranée...

• Pouvoirs budgétaires

Dans le cadre de la procédure d'adoption du budget annuel, le Parlement a le dernier mot sur les rubriques budgétaires relatives à la coopération au développement. La commission du développement contrôle, sous la supervision de son rapporteur, l'exécution du budget par la Commission européenne et vérifie que les fonds sont versés conformément aux décisions du Parlement.



Votons pour une Europe
responsable & solidaire
dans le monde !

Sur le montant total d'aide communautaire au développement, environ à peine la moitié des dépenses sont intégrée au budget général mis en œuvre par la Commission européenne (Asie, Amérique latine et Méditerranée). Le reste est financé par le Fonds européen de développement (Pays ACP). **Or, le Parlement européen n'est pas habilité à influencer les dépenses effectuées dans le cadre du FED, ce qui pose des problèmes de transparence de ce fonds.** L'intégrer au budget communautaire permettrait de remédier à son opacité.

Le Manifeste « Votons pour une Europe Responsable et Solidaire dans le monde » demande une plus grande implication du Parlement européen et des parlements nationaux des pays récipiendaires dans la définition des grandes orientations de l'aide à tous les pays en développement : Afrique, Asie, Amérique Latine, Méditerranée...

- **Pouvoirs de contrôle**

Comme vu précédemment, l'une des fonctions du Parlement et de ses commissions permanentes réside dans **l'exercice d'un contrôle sur l'exécutif**, à savoir sur la Commission européenne ainsi que sur certains aspects des activités du conseil de l'UE et de la Banque centrale européenne.

La commission du développement peut exercer cette fonction à travers différents instruments :

- **l'audition du commissaire au développement** désigné avant d'approuver la Commission européenne dans son ensemble.
- **des échanges réguliers avec la Commission**, notamment avec le/la commissaire en charge du développement et de l'aide humanitaire et parfois mais aussi avec le/la commissaire en charge du commerce et des relations extérieures.
- **des questions** au Conseil et à la Commission européenne.

Cependant, le pouvoir de contrôle du Parlement reste insuffisant sur de nombreux aspects. Son rôle de supervision et de contrôle devrait être renforcé.